



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal

du

26 avril 2022

Le 26 avril 2022 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, ~~Karine TITREN~~, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, ~~Karen BARANGER~~, ~~Franck DESCHAMPS~~, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, ~~Karine DOUZAMI~~, ~~Gaëtan MACHARD~~, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, ~~Déborah BAHIER~~.

Absents excusés : Nelly COURCELLE, Karine TITREN, Didier PERICHET, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Karine DOUZAMI, Gaëtan MACHARD et Déborah BAHIER

Absents :

Pouvoirs : Nelly COURCELLE à Céline BOUSSARD, Hugo BOISBOUVIER à Laurence RETRIF, Karen BARANGER à Christophe TAROT, Franck DESCHAMPS à Brice THOMMERET, Karine DOUZAMI à Sylvie VIELLE et Gaëtan MACHARD à Fabienne FOURNIER

Secrétaire de séance : Josiane MAULAVÉ

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 22-03-36 AFFICHÉE LE 03/05/2022

OBJET : **AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 15 mars 2022**

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 26 avril 2022, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 22 mars 2022.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-37 AFFICHÉE LE 03/05/2022 VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : **AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

| Date | N° concession | durée | tarif | localisation |
|------------|---------------|--------|-------|--------------|
| 06/04/2022 | 623 | 30 ans | 849 € | Cavurne 78 |

Droit de Prémption Urbain

| Date | Usage du bien | Références cadastrales | Contenance | Suite à donner | Prix |
|------------|---------------|------------------------|--------------------|----------------|---------------|
| 04/04/2022 | habitation | AB 82 | 416 m ² | renonciation | 192 000 euros |
| 04/04/2022 | habitation | AC 109 | 496 m ² | renonciation | 160 000 euros |
| 04/04/2022 | habitation | AH 52 | 498 m ² | renonciation | 205 000 euros |

Marchés publics

Décision n°2022-28 : Modification du CONTRAT D'ASSURANCE « VILLASSUR » 2022-4202 au 01/03/2022 : La cotisation nette annuelle du contrat référencé sous le n° 05905981 4204 est arrêtée à 20 868,85 € TTC.

Décision n°2022-29 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION ESPACE JEUNES – LOT 11 (aménagement de la cuisine) : le devis de l'entreprise LECHAT est retenu pour un montant de 19 564.28 € HT, soit 23 477.14 € TTC.

Décision n°2022-30 : CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE PLANETE COULEUR : le devis de la SARL BOUZIANE est retenu pour un montant de 59 667€ HT, soit 71 600.40 € TTC.

Décision n°2022-31 : L'AVENANT N°5 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES SALLES DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF POUR LE LOT N°6 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE PELE est relatif à des travaux en moins et complémentaires entraînant une incidence financière en moins-value de - 3 761.61 € HT, soit - 4 513.93 € TTC.

Le marché passé le 17 juillet 2020 se trouve ainsi porté à 124 545.07 € HT, soit 149 454.08 € TTC.

Décision n°2022-32 : L'AVENANT N°4 DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES SALLES DE SPORT DU COMPLEXE SPORTIF POUR LE LOT N°1 VRD-ECLAIRAGE ATTRIBUE A L'ENTREPRISE FTPB est relatif à des travaux en moins entraînant une incidence financière en moins-value de - 1 837.29 € HT, soit – 2 204.75 € TTC.

Le marché passé le 17 juillet 2020 se trouve ainsi porté à 134 162.71 € HT, soit 160 995.25 € TTC.

Décision n°2022-33 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CELLULES COMMERCIALES– LOT 2 – POUPIN - Un devis supplémentaire d'un montant de 194 euros HT, soit 232.80 euros TTC vient compléter l'offre de base de 2 929 € HT, soit 3 541.80 € TTC portant le marché à 3 774.80 € TTC.

Décision n°2022-34 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CIMETIÈRE : L'offre de l'entreprise AU CŒUR DES JARDINS a été retenue pour un montant de 67 627.20 € HT soit 81 152.64 € TTC.

Décision n°2022-35 : TRAVAUX DE CRÉATION DU LOTISSEMENT – LA GRANDE MOTTE SUD – L'avenant n°1 pour le lot n°2 de l'entreprise " SORELUM " est relatif à des travaux complémentaires entraînant une incidence financière supplémentaire de 13 722 € HT, soit 16 466.40 € TTC.

Le marché passé le 28 août 2021 se trouve ainsi porté à 366 342.03 € HT, soit 439 610.44 € TTC.

DEMANDE DE SUBVENTION

Décision 2022-36 : ECLAIRAGE PUBLIC – demande d'un accord d'incitation financière avant travaux portant sur la valorisation des certificats d'énergie auprès de la société HELLIO SOLUTIONS pour un montant prévisionnel de 3 473.55 euros.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 22-03-38

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Motion concernant les procurations dans le cadre des élections

Exposé de Sylvie VIELLE

Le répertoire électoral unique est le seul outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations, mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (*liste d'émargement et registres des procurations*) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en va autrement pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (*des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi*). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin. Un mandataire n'est cependant admis à voter que si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration, en raison de l'absence d'enregistrement de ces dernières dans le répertoire électoral unique.

Il est proposé au Conseil municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de l'Assemblée nationale et du Sénat par la voie de de leur représentants locaux (Députés et Sénateurs).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

VU le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1 ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DEMANDER à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés ;

DE DEMANDER à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après la fin officielle de la campagne électorale précédant le scrutin.

DE PROPOSER que la procédure de procuration en ligne s'effectue entièrement par la voie dématérialisée sans qu'un passage au commissariat ou à la gendarmerie soit nécessaire ensuite pour finaliser la procuration.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-39

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours

Exposé de Sylvie VIELLE

Le SDIS (service départemental de secours et d'incendie) a fait part des difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur (s) enfant (s).

Il est proposé de signer une convention permettant de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, mentionnés sur la liste en annexe de la présente convention sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire et/ou en garderie leur (s) enfant (s) scolarisé (s) dans les écoles de la commune.

Cette alternative permettant aux sapeurs-pompiers volontaires d'assurer les missions opérationnelles engagées avant les horaires de repas ou de sorties scolaires.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDERANT la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-40

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail à la mairie de Louverné

Exposé de Sylvie VIELLE

Il est proposé de signer une convention avec le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) visant à préciser les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle et pour de la formation, pendant le temps de travail et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Dans ce cadre, le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée de congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté. Durant la période couverte par l'autorisation d'absence sur le temps de travail, le sapeur-pompier est considéré en service commandé.

Les absences du fait des missions opérationnelles sur le temps de travail sont rémunérées par l'employeur sans demande de subrogation.

Une convention simplifiée de formation pourra être proposée à l'employeur avant chaque séance de formation avec possibilité pour l'employeur de demander une subrogation.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-369 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompier ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifié de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet relative à l'engagement des sapeurs-pompier volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompier volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral S.D.I.S n° 95-05 du 9 janvier 1995 portant création du corps départemental des sapeurs-pompier de la Mayenne ;

CONSIDERANT la volonté de favoriser l'investissement personnel des employés, sapeurs-pompier volontaires ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-41

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021

Exposé de Brice THOMMERET

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exactitude des comptes,

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **STATUANT** sur l'exécution des budgets de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE A L'UNANIMITÉ que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2021** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-42

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021

Madame Sylvie Vielle ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy Toquet, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2021** dressés par Madame Sylvie Vielle, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice **2021** :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | | 2 184 266,77 | 0,00 | 2 184 266,77 |
| Opérations de l'exercice | 3 622 197,95 | 4 942 331,62 | 2 976 340,70 | 2 457 053,68 | 6 598 538,65 | 7 399 385,30 |
| TOTAUX | 3 622 197,95 | 4 942 331,62 | 2 976 340,70 | 4 641 320,45 | 6 598 538,65 | 9 583 652,07 |
| Résultats de clôture | | 1 320 133,67 | | 1 664 979,75 | | 2 985 113,42 |
| Restes à réaliser | | | 1 680 167,34 | 449 844,63 | | -1 230 322,71 |
| TOTAUX CUMULES | | 1 320 133,67 | 1 680 167,34 | 2 114 824,38 | 0,00 | 1 754 790,71 |
| | | 1 320 133,67 | | 434 657,04 | | 1 754 790,71 |
| Résultats de l'exercice | | 1 320 133,67 | | -519 287,02 | | |

Budget Photovoltaïque

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 0,00 | 0,00 | 10 466,78 | 0,00 | 10 466,78 |
| Opérations de l'exercice | 9 375,24 | 11 088,17 | 6 349,67 | 11 233,29 | 15 724,91 | 22 321,46 |
| TOTAUX | 9 375,24 | 11 088,17 | 6 349,67 | 21 700,07 | 15 724,91 | 32 788,24 |
| Résultats de clôture | | 1 712,93 | | 15 350,40 | | 17063,33 |
| Restes à réaliser | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 1 712,93 | 0,00 | 15 350,40 | 0,00 | 17 063,33 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 1 712,93 | | 15 350,40 | | 17 063,33 |
| Résultat exercice | | 1712,93 | | 4883,62 | | |

Budget Maison de santé

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 69 814,26 | 89 933,26 | 49 182,78 | 50 936,58 | 118 997,04 | 140 869,84 |
| TOTAUX | 69 814,26 | 89 933,26 | 49 182,78 | 50 936,58 | 118 997,04 | 140 869,84 |
| Résultats de clôture | | 20 119,00 | | 1 753,80 | | 21 872,80 |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 20 119,00 | 0,00 | | 0,00 | 21 872,80 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 20 119,00 | 0,00 | | | 21 872,80 |
| Résultats de l'exercice | | 20 119,00 | | 1 753,80 | | |

Budget Lotissements

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | 0,00 | 1 438 608,34 | 30 261,42 | | 30 261,42 | 1 438 608,34 |
| Opérations de l'exercice | 688 204,36 | 1 216 535,30 | 155 981,98 | 30 261,42 | 844 186,34 | 1 246 796,72 |
| TOTAUX | 688 204,36 | 2 655 143,64 | 186 243,40 | 30 261,42 | 874 447,76 | 2 685 405,06 |
| Résultats de clôture | | 1 966 939,28 | -155 981,98 | | | 1 810 957,30 |
| Restes à réaliser | 1 434 289,72 | 148 694,32 | | | 1 434 289,72 | 148 694,32 |
| TOTAUX CUMULES | 2 122 494,08 | 2 803 837,96 | 155 981,98 | | 1 434 289,72 | 1 959 651,62 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 681 343,88 | -155 981,98 | | | 525 361,90 |
| Résultats de l'exercice | | 528 330,94 | | -125 720,56 | | |

Budget Cellules commerciales

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultats de clôture | | 0,00 | | 0,00 | | 0,00 |
| Restes à réaliser | | | | | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-43

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2023

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 16-04-26 en date du 29 avril 2016, le conseil municipal a décidé l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximums de la TLPE et précise que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de N-2.

En 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 2.8% d'augmentation (source INSEE).

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L 2333-6 à L 2333-16 ;

VU la délibération du conseil municipal n°16-04-26 en date du 29 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT que pour être applicable au 1^{er} janvier qui suit, les montants correspondants doivent être décidés par l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet qui précède ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs d'imposition à cette taxe applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

| Montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables (en euros par m ² et par an) | | | |
|--|---|-------------|-------------------|
| | | 2022 | 2023 propositions |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques | de moins de 50 m ² | 16,20 € | 16,70 € |
| | de plus de 50 m ² (*) | 32,40 € | 33,40 € |
| Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique | de moins de 50 m ² (*) | 48,60 € | 50,10 € |
| | de plus de 50 m ² | 97,20 € | 100,20 € |
| Enseignes | superficie < ou = à 12 m ² | exonération | exonération |
| | superficie > à 12m ² et < ou = à 20 m ² (abattement de 50%) | 16,20 € | 16,70 € |
| | superficie > à 20 m ² et < ou = à 50 m ² | 32,40 € | 33,40 € |
| | superficie > à 50 m ² | 64,80 € | 66,80 € |

(*) Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50 m².

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-44

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Tarifs 2022 des séjours d'été et de la sortie au Parc Astérix

Exposé de Brice THOMMERET

Par délibération n° 2021-08-94 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a fixé les tarifs des séjours été 2022 en précisant que ces tarifs sont fixés en fonction des critères suivants :

- Nécessité d'un transport de Louverné vers lieu du camp
- Recours à des activités payantes sur site
- Nécessité d'un transport sur le site du camp
- Nécessité d'un nombre d'animateurs supérieur à 1 pour 6 enfants.

Les camps ne répondant à aucun de ces critères se voient appliquer le tarif de base "0"

Les camps répondant à l'un de ces critères se voient appliquer le tarif "1"

Les camps répondant à deux de ces critères se voient appliquer le tarif "2"

Les camps répondant à trois de ces critères se voient appliquer le tarif "3"

Les camps répondant à quatre de ces critères se voient appliquer le tarif "4"

Au vu de la difficulté de fixer les tarifs uniquement en fonction de ces critères et de la volonté de proposer des camps et des sorties variés, la commission finances propose que le calcul se base sur le prix de revient par enfant par séjour. Ainsi, 65% du coût est supporté par les familles, et les 35% restant par la commune.

Les tranches retenues et la modulation de calcul sont proposées comme suit, selon la délibération n° 21-08-91 du 14 décembre 2021 :

| Libellé | Tranches au 01/01/2022 |
|--------------------------------|------------------------|
| Tranche A : tarif de base -25% | QF ≤560 |
| Tranche B : tarif de base -12% | 560 < QF ≤ 880 |
| Tranche C : tarif de base | 880 < QF ≤ 1400 |
| Tranche D : tarif de base +10% | QF > 1400 |

+ **Tarif hors commune : tarif de base + 45%**

Les tarifs sont fixés comme suit en annexe.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la délibération du conseil municipal n°2021-08-94 en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de clarifier les modalités de calcul des séjours été et de la sortie du Parc Astérix ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE FIXER, comme indiqué en annexe, les tarifs 2022 des tarifs de séjour été et de la sortie au Parc Astérix.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-45

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : FINANCES – INSCRIPTION D'UN JEUNE LOUVERNEEN EN TANT QU'APPRENTI AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE.

EXPOSE de Sylvie VIELLE

La Chambre des métiers et de l'artisanat sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 100 euros par apprenti afin de participer directement à la nécessaire adaptation des formations mises en place pour répondre à la demande des entreprises.

Un jeune Louvernéen est apprenti au centre de formation des apprentis basé à Ploufragan.

Ceci exposé,

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PROCEDER au versement de la participation financière de 100 euros ;

D'INDIQUER que les crédits sont inscrits au budget.

**LA PROPOSITION EST REPORTEE A UNE SEANCE ULTERIEURE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES**

N° 22-03-46

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Convention de transfert de CET dans le
cadre d'une mutation**

EXPOSE de Guy TOQUET

Dans le cadre de la mutation d'un agent travaillant sur la commune de l'Huisserie, l'agent ne peut pas solder les 9 jours de son CET (Compte Epargne Temps). Afin que le transfert de ces 9 jours puisse avoir lieu dès que l'agent sera muté sur la commune de Louverné, il convient de délibérer afin de mettre en place une convention permettant de définir les modalités financières de transfert de ce CET. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 036.62 euros net, versé par la commune de L'Huisserie.

Ceci exposé,

Il vous est proposé, après avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU
REPRESENTES**

N° 22-03-47

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

**OBJET : URBANISME – Convention de raccordement, gestion, entretien et
remplacement des lignes de communications électroniques à très
haut débit en fibre optique- lotissement de la Barrière 2**

Exposé de Guy TOQUET

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique dans le lotissement de la Barrière 2, une convention doit être signée avec Laval Très Haut Débit (THD).

Cette convention a pour objet de définir les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des « lignes ». La convention ne comporte pas de disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires des « lignes ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de raccorder le lotissement à la fibre optique ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec Laval THD et tout autre document s'y rapportant ;

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

N° 22-03-48

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : VOIRIE – Dénomination d'une voie dans la zone « Beausoleil »

Exposé de Guy TOQUET

Dans la zone « Beausoleil », une voie n'a pas été dénommée. Une entreprise s'installant, il convient de nommer cette voie.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

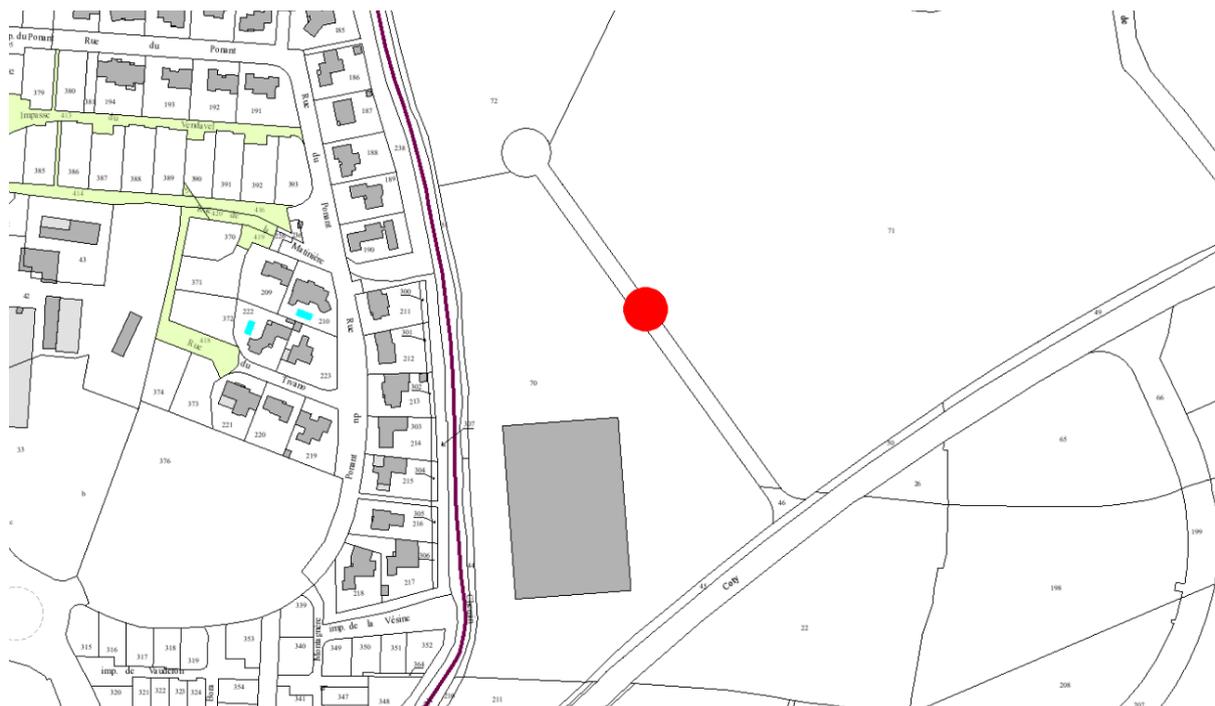
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DENOMMER l'impasses partant de la rue René Coty : « rue Albert LEBRUN » ;



LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : VOIRIE – Dénomination des voies du hameau « La Ricoulière » - complément

Exposé de Guy TOQUET

Une première délibération a été prise le 18 décembre 2018 afin de dénommer les voies du hameau de la Ricoulière.

Les services du Cadastre viennent de nous alerter afin de compléter cette délibération.

Le plan mentionne l'impasse du Haut Bois, mais cette voie ne figure pas dans le descriptif écrit.

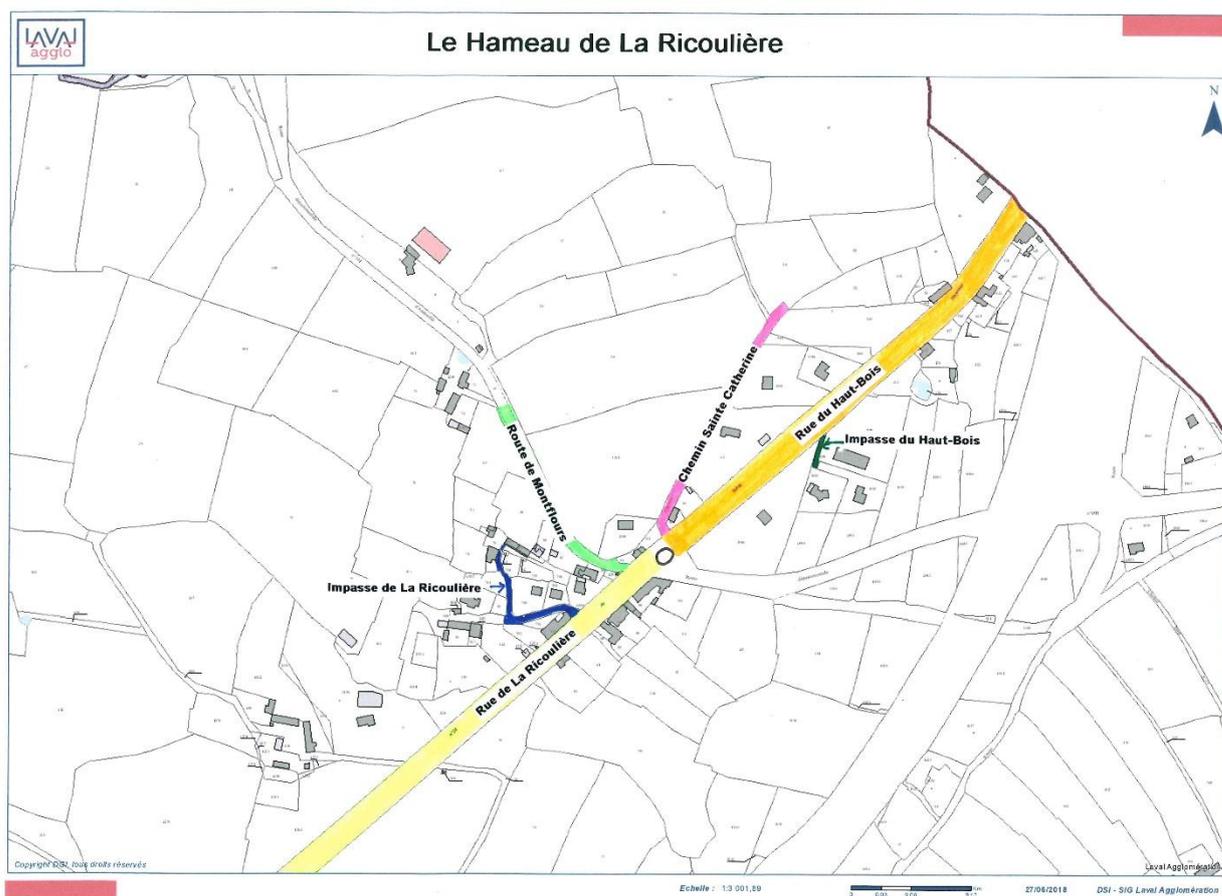
Il convient de corriger cet oubli.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies et numérotter les habitations du hameau considéré accessibles depuis les D901, D101 et D9 ;



DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De dénommer comme suit les voies du hameau de « La Ricoulière » :

- « Rue du Haut-Bois » sur la route départementale RD n°901 entre la limite Nord de la Commune et le rond-point du hameau (partie Nord), telle qu'elle ressort du plan, dans les deux sens.
- « Rue de La Ricoulière » sur la route départementale RD n°901 entre le rond-point du hameau jusqu'au rond-point d'entrée de Ville à la ZA de Pont-Martin (partie Sud), telles qu'elle ressort du plan, dans les deux sens.
- « Chemin Sainte-Catherine », du rond-point du hameau sur la RD n°901 sur l'ensemble de la voie communale de « Sainte-Catherine ».
- « Route de Montflours », sur la RD n°101 du rond-point du hameau sur la RD n°901 au lieu-dit « La Guilayère » telle qu'elle ressort du plan, dans les deux sens.
- « Impasse de La Ricoulière », à partir de l'angle de la RD n°901 sur l'ensemble de la voie communale de « La Ricoulière » ;
- « Impasse du Haut Bois » à compter de la rue du Haut Bois, telle qu'elle ressort du plan.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 22-03-50

AFFICHÉE LE 03/05/2022

VISÉE LE 29/04/2022

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec GRDF-raccordement Biométhane

Exposé de Michel BESNIER

Dans le cadre du raccordement biométhane (entreprise SAS Challonges Energies) au réseau gaz de la commune, une armoire gaz doit être installée sur le domaine public, vers le cimetière.
Une bande de servitudes, reprenant le tracé de la canalisation, doit également être établie.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de servitude de passage, et tout document s'y rapportant, pour les canalisations souterraines et l'installation de l'armoire de gaz, ci-après annexée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
La secrétaire de séance
Josiane MAULAVÉ

Ont été examinées en séance le 26 avril 2022 les délibérations suivantes :

| | |
|----------|---|
| 22-03-36 | AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 08 mars 2022 |
| 22-03-37 | AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal |
| 22-03-38 | AFFAIRES GENERALES – Motion concernant les procurations dans le cadre des élections |
| 22-03-39 | AFFAIRES GENERALES – Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d’incendie et de secours |
| 22-03-40 | AFFAIRES GENERALES – Convention relative à la disponibilité d’un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail à la mairie de Louverné |
| 22-03-41 | FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 |
| 22-03-42 | FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 |
| 22-03-43 | FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), actualisation 2023 |
| 22-03-44 | FINANCES COMMUNALES - FISCALITÉ –Tarifs 2022 des séjours d’été et de la sortie au Parc Astérix |
| 22-03-45 | FINANCES – INSCRIPTION D’UN JEUNE LOUVERNEEN EN TANT QU’APPRENTI AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS – PARTICIPATION DE LA COMMUNE |
| 22-03-46 | PERSONNEL COMMUNAL – Convention de transfert de CET dans le cadre d’une mutation |
| 22-03-47 | URBANISME – Convention de raccordement, gestion, entretien et remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique-lotissement de la Barrière 2 |
| 22-03-48 | VOIRIE – Dénomination d’une voie dans la zone « Beausoleil » |
| 22-03-49 | VOIRIE – Dénomination des voies du hameau « La Ricoulière » - complément |
| 22-03-50 | DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec GRDF-raccordement Biométhane |

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2022

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

| | | | |
|------------------------------|--|----------------------------|--|
| Sylvie VIELLE | | Guy TOQUET | |
| Nelly COURCELLE | Excusée – donne pouvoir à Céline BOUSSARD | Brice THOMMERET | |
| Céline BOUSSARD | | Patrick PAVARD | |
| Marie-Christine DULUC | | Michel BESNIER | |
| Karine TITREN | Absente excusée | Françoise RIOULT | |
| Didier PÉRICHET | Absent excusé | Josiane MAULAVÉ | |
| Emmanuel BROCHARD | | Jean-Charles DURAND | |
| Fabienne FOURNIER | | Hugo BOISBOUVIER | |
| Karen BARANGER | Excusée – donne pouvoir à Christophe TAROT | Franck DESCHAMPS | Excusé – donne pouvoir à Brice THOMMERET |
| Laurence RETRIF | | Christophe TAROT | |
| Karine DOUZAMI | Excusée – donne pouvoir à Sylvie VIELLE | Gaëtan MACHARD | Excusé – donne pouvoir à Fabienne FOURNIER |
| Delphine BOISRAME | | Grégory BODINIER | |
| Linda GUEROT | | Christian AUBRY | |
| Déborah BAHIER | Excusée | | |